



PRÉFET MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE



Toulon, le 26 NOV. 2018
N°502121 /PREMAR MED/AEM/NP

Division « Action de l'Etat en Mer »

Bureau « réglementation maritime »

Le vice-amiral d'escadre Charles-Henri de La Faverie du Ché
préfet maritime de la Méditerranée

à

monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud

- OBJET** : commune d'Ajaccio – concession d'utilisation du domaine public maritime.
- RÉFÉRENCES** : a) article R2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;
b) lettre du 23 octobre 2018.

-

Par lettre référencée, vous avez sollicité mon avis conforme sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime formulée par la société EDF Production Electrique Insulaire portant sur l'installation de deux canalisations dans le secteur du Ricanto, sur la commune d'Ajaccio. Ces canalisations, pour la prise et le rejet d'eau de mer, seront reliées à la nouvelle centrale de production d'électricité à cycle combiné.

Compte tenu de la réduction du fuseau d'implantation des canalisations vis-à-vis des contraintes faune/flore, et de son resserrement vers l'Est comme précisé dans la lettre d'EDF PEI en date du 22 octobre 2018, j'ai l'honneur de donner un avis conforme favorable à ce projet de fuseau sous réserve du respect des recommandations de la CNL du 13 juin 2018. Il est demandé au porteur du projet de signaler à la préfecture maritime et à l'adjoint au commandant de zone maritime Méditerranée le tracé précis des canalisations dès que celui-ci sera identifié au sein du fuseau.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Thierry Duschesne
adjoint au préfet maritime,
chargé de l'action de l'Etat en mer,

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud.

COPIES :

- AEM/PADEM/RM
- Archives (dossier n° 207 - chrono).